

## Statuts de l'association

### **Article 1 - Constitution**

Il est formé entre les membres fondateurs (et les adhérents aux présents statuts) une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

### **Article 2 - Titre**

Cette Association a pour titre : **Alpagas Régions Sud Est Nord** sigle : **ARSEN**

L'association est propriétaire du titre et du sigle. Il ne peut être utilisé par des tiers qu'après accord écrit du conseil.

L'association ARSEN exerce ses activités en France. Le français est la langue d'usage de notre association. Toutes les communications internes sont en français.

### **Article 3 - Siège Social**

**Le siège social est fixé à 74500 LUGRIN**

et pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 4 – But**

- Fournir aux adhérents des conseils et des informations
- Aider au maintien et au développement de l'élevage d'alpagas et sa fibre en France
- Organiser diverses formations aux éleveurs et aux publics
- Représenter les membres auprès de tout organisme public ou privé et notamment du ministère de l'agriculture.
- Développer et encourager une haute qualité d'alpagas
- Développer une filière laine
- Organiser toutes manifestations diverses publiques ou privées afin de promouvoir l'élevage d'alpagas.

### **Article 5 - Composition**

L'Association se compose de :

- **Membres actifs ou adhérents** : ils versent chaque année une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.
- **Membres bienfaiteurs** : ils font des dons à l'Association.
- **Membres d'honneur** validés par le conseil

Seuls les adhérents ont le droit de vote

### **Article 6 - Admission**

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts, ainsi que le règlement intérieur, qui sont mis à sa disposition à son entrée dans l'Association. Il s'engage à respecter l'éthique "du bon père de famille", à savoir ne pas porter préjudice au bon fonctionnement de l'Association par des propos et/ou des actions délibérément nuisibles à son fonctionnement ou à l'un de ses membres.

## **Article 7 – Radiation et exclusion d'un membre**

La qualité de membres de l'Association se perd par :

- La démission
- Le décès
- Le non-paiement de la cotisation annuelle
- La radiation décidée par la majorité du Conseil d'Administration pour motif grave. Dans ce cas, l'intéressé aura été invité à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications. Il pourra être accompagné, s'il le désire, de la personne de son choix, elle-même membre de l'Association. Un motif grave peut être le non-respect des engagements décrits à l'Article 6.
- La décision finale sera sans appel
- Un membre radié ou exclu en cours d'année ne peut prétendre au remboursement d'une part de sa cotisation.

## **Article 8 - Ressources Financières**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant de la cotisation qui est fixé annuellement en Assemblée Générale. La première cotisation pour l'année 2018 est fixée à 50 euros par personne et 75€ pour un couple.
- Les subventions qui pourraient lui être accordé par l'Etat ou des collectivités
- Des dons, legs, sponsoring, ...
- Des revenus de ses activités dont notamment les recettes des engagements et des restaurations, organisées lors d'une manifestation, concours, formations, produits dérivés ...
- Des ventes réalisées par la boutique de l'association
- Des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association.
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs réglementaires.

## **Article 9 - Conseil d'Administration – Composition**

Association est dirigée par un **Conseil d'Administration 9 membres au maximum**. Les membres sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. La majorité des membres du Conseil d'Administration doit être composée de propriétaires d'alpagas domiciliés en France. Le conseil d'Administration est renouvelé par tiers tous les ans.

Le premier Conseil d'Administration désigné lors de la création de l'Association est constitué des membres volontaires.

## **Article 10 - Bureau**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, éventuellement au scrutin secret, **un bureau** composé de :

- Un Président
- Un secrétaire
- Un trésorier
- Et s'il y a lieu, un vice-président, un secrétaire-adjoint et un trésorier-adjoint.

Les membres du bureau sont élus pour un an et sont rééligibles, 1 seul membre par famille pourra être éligible dans le bureau et aura le droit de vote.

Le premier bureau, est constitué de 5 membres.

Dans le cas où le président(e) donnerait sa démission c'est le vice-président(e) qui prendrait sa place en attendant la prochaine réunion.

## **Article 11 -Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président, ou sur la demande de la moitié de ses membres. Ces réunions peuvent être en face à face, téléphoniques, en vidéo conférence ou par échange de mails envoyés simultanément à l'ensemble du Conseil d'Administration. Seule la réunion pendant laquelle le bureau est élu doit être une réunion de visu.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le compte rendu de chaque réunion sera envoyé aux membres de l'association par email.

Un membre du Conseil d'Administration absent peut se faire représenter en donnant un pouvoir nominatif à un administrateur présent (un pouvoir maximum par administrateur).

## **Article 12 - Conseil d'Administration - Élection**

Tout membre actif à jour de sa cotisation est électeur des membres du Conseil d'Administration. Pour être élu au Conseil d'Administration, il faut être membre actif depuis un an au moins. Pour être élu à la Présidence de l'Association, il faut être membre du Conseil d'Administration depuis un an au moins.

### **Article 13 - Conseil d'Administration - Radiation**

Un membre du Conseil d'Administration peut en être radié pour faute grave ou pour non-respect des statuts ou du Règlement Intérieur, sur décision votée du Conseil d'Administration à scrutin secret à la majorité des membres présents ou représentés. Ce membre n'est pas obligatoirement radié de l'association.

### **Article 14 - Conseil d'Administration - Pouvoirs**

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale, des pouvoirs les plus étendus, tout en restant dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'Association. C'est lui qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille notamment la gestion quotidienne des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'Association.

### **Article 15 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs à jour de leur cotisation. Les membres d'honneur peuvent y être invités, mais ils ne participent pas au vote.

L'Assemblée Générale Ordinaire se tient une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres actifs de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du Conseil, préside la séance et expose la situation morale de l'Association. En cas d'absence du Président, un président de séance est désigné par les membres présents. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, lors de cette assemblée, au renouvellement, des membres sortants du Conseil d'Administration. Le vote peut être fait à bulletins secrets dès lors qu'un des membres présents, au moins, le demande.

Pour que l'Assemblée Générale soit valable, il convient qu'au moins le quart des membres actifs soit présent ou représenté par procuration. Dans le cas contraire, une assemblée extraordinaire sera réunie le plus rapidement possible. Aucun quorum ne sera alors nécessaire.

### **Article 16 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié ou plus des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. En cas de demande des membres, le

président convoquera l'Assemblée Générale Extraordinaire dans le mois qui suit cette demande.

### **Article 17 - Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur peut être préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les points non prévus par les présents statuts.

### **Article 18 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres actifs présents ou représentés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif s'il a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 à une ou plusieurs associations ayant les mêmes buts.

*Fait à LUGRIN 74500 le 19/04/2018*



**Le secrétaire : Jean-Yves MATHIAN**

REGIONS  
EST  
NORD